

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prouant dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Maire, pour une première séance de l'année.

Etaient présents : M. SOULARD Yannick, M. CHARRIER Julien, Mme GENTY Béatrice, M. MERCIER Gérard, M. BOSSARD Florent, Mme DAVIET Christelle (*arrivée à 20h45*), M. DURAND Bruno, M. FERCHAUD Vincent, Mme GUICHETEAU Anita, Mme GRANJON Françoise, M. HOUPERT Arnaud, M. RABILLIER Pierre, M. RAINTEAU Philippe, Mme RAFFENEAU Sandra, Mme ROY Françoise formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé avec pouvoir : /

Etaient excusés : Mme OGER Maud, M. BANCHEREAU Philippe, Mme BELLET Laëtitia, Mme FUSEAU Céline,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame GRANJON Françoise ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 13 Décembre 2021 : Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité

N°01/2022 : Décisions prises par Monsieur le Maire suite aux délégations données par le conseil municipal

Le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil municipal :

- DIA Rue du Lavoir Terrain cadastré AB 850 et AB 851 : non préemption
- DIA 16 Rue Bellevue Immeuble cadastré ZE 366 : non préemption
- DIA 4 Place Napoléon Bonaparte Immeuble cadastré AB 139, AB 354, AB 688 : non préemption
- DIA 13 rue du Docteur Bonnenfant Immeuble cadastré AB 392 et AB 677 : non préemption
- Contrat maintenance Eclairage Public : 5 690.10 € pour 2022 (5 254.32 € pour 2021)
- Contrat maintenance Feux tricolores : 460.30 € pour 2022 (394.70 € pour 2021)
- Sydev :
 - Coût éclairage public 2022 : 19 300 € en 2022 (13 700 € en 2021)
 - Coût électricité bâtiments 2022 : 62 300 € en 2022 (40 250 € en 2021)
- DETR 2022 :
 - Sollicitation subvention Bassin Rétention Secteur du Petit Lundi : 45 474 €
 - Sollicitation subvention Aménagement voirie définitive Vieux cœur de bourg : 42 600 €

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces décisions du Maire.

N°02/2022 : Vote des subventions aux associations pour 2022

Monsieur Pierre Rabillier étant également président du BMPFC, il se retire et ne participe pas à ce point de l'ordre du jour (débat et vote).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022.

UNC/AFN	150 €
Amicale Laïque	860 €
Amicale des Résidents de l'EHPAD Les Erables	150 € + 150 € pour un voyage
BMP FC	1 050 €

CAUE	40 €
CCAS St Prouant	1 700 €
Club des Aînés	150 €
Comité des Loisirs	150 € + 500 € cyclo-cross + 1 500€ Artifice
Diane Gauloise	150 €
Ecole de Musique	1 150 €
Basket St Prouant Monsireigne	915 €
Familles Rurales Les Herbiers- Transport scolaire	287 €
Familles Rurales Bords de sèvre- Transport scolaire	60 €
Feux de l'été	150 € + 1 500 € festival
Foyer des Jeunes	420 €
MDAV	250 €
Saint-Prouant Accueil	150 €
Tennis Club Prouantais	150 €
GIPC (ex GDON)	50 €

Les subventions seront versées en Avril 2022.

Pour l'Amicale des résidents des Erables, le Comité des Loisirs et les Feux de l'Eté, les 150 € seront versés en Avril 2022. Les autres subventions attribuées seront versées sous réserve du déroulement de la manifestation/sortie.

N°03/2022 : Attribution du montant pour les fournitures scolaires et pédagogiques pour l'école I.Potet

Monsieur le Maire propose de définir le montant de la participation attribuée pour les fournitures scolaires et les fournitures pédagogiques pour l'école publique Isaac Potet pour 2022

Nombre d'élèves inscrits au 1 ^{er} janvier 2022 : 97

Nombre de classes : 4

Fournitures scolaires : 30 € x 97 élèves = 2 910 €

Fournitures pédagogiques (livres, abonnement, matériel pédagogique) : 350 € x 4 classes = 1 400€

Total à ouvrir au BP 2022: **4 310 €**

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire.

N°04/2022 : Indemnités de gardiennage 2021 pour l'Eglise et le Temple

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée pour le gardiennage de l'Eglise et du Temple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 350 € à la paroisse Saint Etienne de Grammont et 350 € à l'association de gestion du Temple pour 2022.

N°05/2022 : Participation de la commune de Monsireigne aux frais de scolarité d'enfants fréquentant l'école I.Potet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 26 enfants de Monsireigne sont inscrits à l'école Isaac Potet pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût de fonctionnement d'un élève à l'école est de 835 € pour cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande une participation à la commune de Monsireigne de 835 € x 26 élèves, soit 21 710 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de participation aux dépenses d'investissement a été établie avec Monsireigne en 2012. Le montant de la participation relative à cette convention pour 2022 s'élève à 2 177 €.

Montant total demandé à Monsireigne pour 2022 : 23 887 €

N°06/2022 : Vote du contrat d'association avec l'OGEC pour 2022

Mme DAVIET Christelle entre en séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation à 725 € par élève pour les 103 élèves scolarisés à l'école Saint André au 1^{er} janvier 2022 soit un montant de 74 675 €.

Pour rappel, depuis la rentrée scolaire 2017/2018, les élèves nouvellement inscrits et domiciliés hors commune ne sont plus pris en compte pour le calcul du contrat d'association.

Le contrat d'association sera versé par tiers en Avril, Août et Décembre.

N°07/2022 : Approbation du zonage d'Assainissement des eaux pluviales de la commune de St Prouant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe des Pays de la Loire, en date du 06 01 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonnay,

Par décision n° E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

M. le Maire propose au Conseil municipal

- D'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et soumis à approbation du Conseil municipal
- De demander à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Prouant, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

N°08/2022 : Approbation de la révision du zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de St Prouant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe des Pays de la Loire, en date du 06 01 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux usées d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonnay.

Par décision n° E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif où sont assurés le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Délimiter les zones d'assainissement non collectif où est assuré le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et définir une politique d'assainissement en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

M. le Maire propose au Conseil municipal

- D'approuver le plan de zonage révisé de l'assainissement des eaux usées tel que présenté et soumis à approbation du Conseil municipal
- De demander à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux usées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de St Prouant, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

N°09/2022 : Mise en place du dispositif Argent de Poche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CCAS propose de mettre en place et d'encadrer le dispositif Argent de Poche.

Monsieur le Maire propose d'organiser à nouveau ce dispositif. Il s'agit d'offrir la possibilité aux jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée de 3h30 avec une pause de 30 mn) et de recevoir, en contrepartie, une indemnisation de 15 € par demi-journée effectuée.

Monsieur le Maire précise certaines conditions de ce dispositif :

- Les chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires de printemps, d'été, d'automne et d'hiver et/ou le samedi
- Les jeunes seraient encadrés par des agents communaux ou par des membres du CCAS
- Les jeunes seraient identifiés par le port de chasubles de sécurité rappelant le dispositif
- Les missions portent notamment sur le désherbage des trottoirs et/ou du cimetière, l'arrosage des jardinières, le ramassage de débris, le nettoyage des bâtiments communaux, le pliage et/ou la distribution des infos communales ...
- La commune assurerait les charges financières et administratives et le CCAS assurerait le fonctionnement, la mise en place des actions et l'encadrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le dispositif « argent de poche » sur la Commune de St Prouant selon les dispositions précisées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les dépenses liées aux indemnités attribuées aux jeunes seront prises en charge par le budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à verser les indemnités aux jeunes ou aux représentants légaux pour les jeunes ne disposant pas de compte bancaire.

N°10/2022 : Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de cette présente ordonnance » Art 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en son application, impose, avant le 18 février 2022, l'obligation d'organiser un débat devant l'assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat dont le contenu n'est pas précisé par l'ordonnance précitée n'est cependant pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

En matière de prévoyance, la participation de l'employeur existe déjà et s'élève à un montant de 5,86 € brut mensuels et s'applique à un contrat collectif dont le prestataire a été choisi lors d'une consultation groupée menée par la Maison des Communes. Ce contrat collectif auquel la commune a adhéré s'achèvera le 31 décembre 2025.

En matière de santé à ce jour il n'existe pas de mécanisme de participation aux charges de la mutuelle santé des agents communaux. A partir du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur sera un minimum de 50 % sur un socle de garantie minimum obligatoire.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande au conseil municipal :

- la collectivité décide-t-elle de mettre en application plus rapidement ou non ce dispositif ?
- La collectivité décide-t-elle de participer financièrement à hauteur du minimum ou souhaite-t-elle mettre un montant supérieur ?

Le conseil municipal, prend acte de ces informations réglementaires et des interrogations de M. Le Maire. Avant d'aller plus loin dans la prise de décision, le conseil municipal propose de sonder les agents sur leurs attentes sur ces sujets.

Questions diverses :

- Une journée Portes Ouvertes des Bâtiments communaux initialement envisagée le 14 mai 2022 afin de faire découvrir à la population les travaux qui ont été effectués aura finalement lieu le Samedi 17 Septembre 2022.
- Passeport Civique : à mettre en place
- Label Terre de Jeux 2024 : adhésion à prévoir
- PAT : Arrivée d'une chargée de mission
- CCAS : une réunion va se tenir en mars pour le vote du budget et la mise en place d'actions pour 2022 tel que l'argent de poche.
- Commission Associations : Une réunion avec toutes les associations s'est tenue à la Maison des Associations afin de leur présenter les locaux, de faire le point sur leurs besoins.... Il en ressort des demandes pour des supports de communication.
- Restaurant scolaire : Béatrice Genty informe le conseil municipal des adaptations liées au Covid.
- Bâtiment : l'aménagement de l'étage de la mairie démarrera en septembre 2022 pour une durée de 2 mois.
- Voirie/Environnement/Communication : Julien Charrier précise que les budgets sont en cours d'élaboration et qu'il y a des réunions à prévoir pour les arbitrages des dépenses 2022.
- Actualités communautaires présentées par Françoise Granjon :
 - Fermeture de l'aire des gens du voyage
 - Surcharge du guichet unique pour les aides Habitat
 - Programme d'aide aux entreprises dans le cadre de la relance suite au Covid.
 - Forum de l'Emploi le 18-03-2022
 - Economie circulaire : collecte de 30 palettes
 - L'étude sur la lecture publique est en cours
 - Nouveau logo de la CCPC
 - Prochain conseil communautaire le 26/01/2022 à St Prouant

La séance est levée à 22h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Lundi 21 Février 2022 à 20h00 à la mairie

Vu par la secrétaire de séance, Françoise Granjon

**Le Maire,
Yannick SOULARD**